

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2023-2024**

Pour la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation à la création chorégraphique porté par Boom'Structur au sein du Conservatoire Georges Guillot de Thiers.

Entre les soussignés :

La Ville de Thiers

Adresse : Hôtel de Ville, 1 rue François Mitterrand – CS60201 – 63300 Thiers Cedex

Représentée par **Monsieur Stéphane RODIER** agissant en sa qualité de **Maire** de Thiers, autorisé en vertu de la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Identifiée sous le n° SIREN : 216 304 303

Ci-après dénommée « **La Ville** »

Licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2020-006736 - PLATESV-D-2020-006817

PLATESV-D-2020-006816

d'une part,

et

L'association Boom'Structur – Pôle chorégraphique régie par la loi du 1er juillet 1901

Adresse du siège : 47 boulevard Côte Blatin - 63000 Clermont-Ferrand

Représentée par **Madame Delphine BROQUÈRE** en sa qualité de **Présidente**, dûment mandatée

Déclaration au Journal Officiel de la République Française le 14 janvier 2013

N° RNA : W632006132

N° SIRET : 791 832 744 00019

Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2019-000576

Ci-après dénommée « **Boom'Structur** »

d'autre part.

PRÉAMBULE :

Boom'Structur – Pôle chorégraphique

Boom'Structur est un pôle chorégraphique situé à Clermont-Ferrand qui accompagne les artistes émergents dans leur processus de recherche créative en leur proposant un accueil en résidence sur un temps long en fonction de leurs besoins spécifiques. Les artistes sont encouragés dans leur démarche de recherche artistique mais également de professionnalisation.

Boom'Structur est un acteur incontournable dans la production, la diffusion, et la promotion de la création chorégraphique contemporaine mais également dans la sensibilisation des publics via des actions de médiation auprès de divers publics et des temps de pratique pour les danseur·ses amateur·es et professionnel·les.

Boom'structur est actuellement en phase de préfiguration pour obtenir le label de Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN).

Dans le cadre de l'obtention de ce label, Boom'Structur souhaite associer son travail à un établissement d'enseignement artistique et s'est tourné vers le CRD Georges Guillot de Thiers.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional Georges Guillot

Situé au cœur de Thiers, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Georges Guillot propose un enseignement pour la Danse, la Musique et complète ses deux offres avec une option Théâtre.

Mettant l'accent sur ses missions de médiation culturelle et sur les partenariats avec les structures du territoire, le conservatoire se donne pour objectif de changer les représentations et aprioris souvent encore associés au conservatoire et ainsi de favoriser l'accueil de publics toujours plus larges et issus d'une mixité plus représentative de la population de la ville de Thiers et du territoire.

Sans jamais baisser le niveau d'exigence artistique, l'enseignement au Conservatoire Georges Guillot se centre autour des pratiques collectives, vectrices de lien, d'émulation, et de motivation. Afin d'enrichir son offre pédagogique, les équipes du Conservatoire sont toujours à la recherche de projets pédagogiques et de partenariats pouvant donner du sens au contenu de l'enseignement, nourrir la motivation des élèves, et participer au rayonnement culturel et artistique de la collectivité.

De plus, la Ville entame des travaux dans de nouveaux locaux dédiés à la danse et au théâtre situés, Place de l'Europe, dans la partie basse de la ville. Ce projet a un double objectif : Mettre à niveau un équipement afin qu'il réponde davantage aux exigences actuelles et simultanément opérer un rééquilibrage géographique de l'offre culturelle sur des quartiers plus fragilisés de la commune. Ainsi, à terme, les deux Quartiers Politique Prioritaire de la Ville (QPV) seront dotés d'un équipement destiné à ces pratiques artistiques.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'un programme de sensibilisation à la création chorégraphique au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental Georges Guillot. Ce programme, porté par Boom'Structur, est co-construit par le Pôle Chorégraphique et le conservatoire. Ce dernier entend ainsi renforcer et accompagner les objectifs de son projet d'établissement tout en consolidant son action et sa visibilité sur et hors le territoire de Thiers.

Les objectifs suivants ont été identifiés :

- **Former les spectateurs de demain**

→ Sensibilisation à la recherche chorégraphique par la pratique (composition, écriture...), la rencontre avec des œuvres chorégraphiques (finalisées et en cours de création), la découverte de la culture chorégraphique (rencontre avec un artiste...)

→ Cultiver la curiosité et le plaisir des élèves et des enseignants à rencontrer le monde de la création artistique

- **Valoriser les démarches de création**

→ Décliner une présence artistique forte au sein du Conservatoire

→ Imaginer un cadre artistique et pédagogique complémentaire au cursus existant (déclouonnement des pratiques des élèves, déclouonnement des niveaux techniques et des classes d'âge...)

- **Participer au rayonnement de l'enseignement artistique Thiernois**

→ Encourager les partenariats avec les structures culturelles, éducatives, sociales présentes sur le territoire et favoriser le croisement des publics

- **Faciliter les partenariats au long cours entre les artistes et les élèves.**

- **Pérenniser le partenariat entre la Ville de Thiers et Boom'Structur.**

ARTICLE 2 – Engagements de Boom'Structur

En qualité d'employeur, Boom'Structur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel permanent et des artistes intervenants.

Boom'Structur assurera la direction artistique, le suivi administratif et logistique de ces interventions.

Boom'Structur fournira les lieux en ordre de marche et le personnel nécessaire à leur bon fonctionnement selon le programme d'activité annexe.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville

La Ville permettra et facilitera l'accès des salles au sein des bâtiments du conservatoire et d'Espace selon les besoins prédéfinis. Les équipes du conservatoire, nécessaires au bon fonctionnement des projets, (voir les activités en annexe) accompagneront ceux-ci.

La Ville prendra en charge le coût des transports collectifs comme prédéfini dans le programme (bus pour Clermont-Ferrand).

ARTICLE 4 – Aspects financiers

Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention est évalué à 24 000 euros.

Les coûts pris en considération comprennent toutes les dépenses occasionnées par la mise en œuvre du projet.

Ce projet est contenu dans les actions du Conservatoire et dans le cadre du financement par la Direction Régional des Affaires culturelles. Les financements du projet seront chaque année réajusté et validé si besoin en fonction de ce soutien.

ARTICLE 5 – Modalités de règlement

Année 2022 : Année de préfiguration : 5 000 euros

Année 2023 : Convention pluriannuelle : 8 000 euros

Année 2024 : Convention pluriannuelle : 11 000 euros

La Ville financera le projet, objet de la convention, sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6 – Communication

Les éléments de ce projet commun seront nommés de la manière suivante sur tous les supports de communication :

« Ce programme de sensibilisation à la création chorégraphique est co-construit par Boom'Structur – Pôle chorégraphique et la Ville de Thiers par l'intermédiaire du conservatoire Georges Guillot. Ce programme d'échange est défini dans une convention pluriannuelle d'objectifs. »

Boom'Structur et la Ville s'engagent à recueillir auprès des participants au projet des autorisations de droit à l'image.

La Ville s'engage à mettre en valeur ce projet dans le cadre de sa communication.

ARTICLE 7 : Modalités de suivi et d'évaluation

Une instance de concertation, de suivi et d'évaluation du projet sera mise en place et sera constituée comme suit :

- Des représentants de Boom'Structur
- Le Directeur des affaires culturelles / Pôle Attractivité de la Ville

- La Direction et un professeur de danse du conservatoire
- L'Adjoint à la Culture de la Ville

ARTICLE 8 - Assurances

Chacun garantit avoir contracté une police d'assurance de responsabilité civile dans le cadre de son activité couvrant son personnel et son matériel contre tous dommages corporels, matériels et immatériels et notamment contre les risques de perte ou de vol.

ARTICLE 9 – Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre le remboursement intégral des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 10 – Compétence

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Fait à en deux exemplaires originaux, le

Pour la ville de Thiers,
Le Maire



Stéphane RODIER

Pour Boom'Structur,
Les codirecteurs

Cyril CREPET
Sylvia COURTY